

taires, les droits et privilèges des députés ne courent aucun risque. Tous admettront avec moi qu'il saura s'acquitter de ses fonctions sans faveur comme sans crainte, et que sous tous rapports il sera, comme il y est tenu par ses fonctions, le premier *communeur* du pays.

Par conséquent, M. le Dr Bourinot, c'est avec une vive satisfaction que je propose, appuyé par sir Richard Cartwright :

Que James David Edgar, député du district électoral de la division ouest du comté d'Ontario, prenne le fauteuil de la Chambre comme Orateur.

Sir CHARLESTUPPER: Mon intention n'est pas de soulever la moindre objection à la candidature que l'honorable premier ministre vient de présenter à la Chambre avec tant de talent. Je n'ai aucun doute que celui qui vient d'être choisi saura s'acquitter avec habileté et impartialité des hautes fonctions d'Orateur de la Chambre des Communes. Mais je désire exprimer mes regrets et ceux de la gauche, de ce qu'on ait jugé nécessaire de se départir d'un usage consacré par le temps et qui veut que l'Orateur soit, alternativement, un député de langue française et un député de langue anglaise.

Je ne crois pas me tromper en disant que la coutume, sinon invariable, du moins presque invariable, suivie dans cette Chambre, a été que l'Orateur durant un parlement fut d'une autre nationalité que celui du parlement précédent.

Je répète donc que tout en reconnaissant les grandes aptitudes de l'honorable député qui a été désigné au poste d'Orateur, je regrette qu'on ait été dans la nécessité de s'écarter d'une coutume depuis si longtemps établie.

La motion étant mise aux voix, le greffier de la Chambre des Communes la déclare adoptée à l'unanimité, et proclame M. James David Edgar, représentant du district électoral d'Ontario-ouest, dûment élu Orateur de la Chambre des Communes.

M. Edgar est escorté de son siège au fauteuil par le premier ministre (M. Laurier) et sir Richard Cartwright.

M. L'ORATEUR: Permettez-moi, messieurs, de vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour l'honneur insigne que vous venez de me faire en m'élevant à la charge d'Orateur. Je ferai mon possible pour mériter l'honneur que vous m'avez conféré, en rendant mes décisions avec fermeté et impartialité.

Je reconnais mon incapacité pour remplir cette position; mais je compte sur la coopération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre pour m'aider à maintenir les règlements de cette Chambre, à défendre nos droits et nos privilèges et à conserver la liberté et la dignité de la discussion, suivant les usages établis.

Le sergent d'armes (le colonel Smith) dépose alors la masse sur le bureau de la Chambre.

M. LAURIER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.45.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 20 août 1896.

L'ORATEUR prend le fauteuil.

PRIÈRE.

Un message est remis par René Edouard Kimber, écuyer, huissier de la Verge Noire, lequel est connu suit :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur, l'honorable James David Edgar, s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR.

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il plut alors à Son Excellence d'ouvrir le parlement par un discours du trône.

Et la Chambre étant de retour, M. l'Orateur dit : J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclaté, en votre nom et au mien, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.—(M. Laurier).

Le bill est adopté en première délibération.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'il a plu à Son Excellence, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui, après d'Elle